

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 24 FÉVRIER 2022 À 18H00 À LA SALLE DES FÊTES DE PÉLUSSIN

PROCÈS-VERBAL

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS:

BESSEY: M. Charles ZILLIOX - LA CHAPELLE-VILLARS: M. Jacques BERLIOZ -

CHAVANAY: M. Patrick MÉTRAL, Mme Brigitte BARBIER (Pouvoir de M. Yannick JARDIN et

de M. Jean-Baptiste PERRET) -

MACLAS: M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE (Pouvoir de Mme Marcelle CHARBONNIER) -

MALLEVAL: Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -

PÉLUSSIN: M. Michel DEVRIEUX, Mme Agnès VORON (Pouvoir de M. Jean-François CHANAL),

M. Stéphane TARIN (Pouvoir de Mme Corinne ALLIOD KOERTGE) -

ROISEY: M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -

SAINT-APPOLINARD : Mme Annick FLACHER (Pouvoir de M. Jacques GERY) -

SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE: M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSET -

SAINT-PIERRE-DE-BOEUF: M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -

VÉRANNE : M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER - VÉRIN : Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY: M. Yannick JARDIN (Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER),

M. Jean-Baptiste PERRET (Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER) -

CHUYER: Mme Béatrice RICHARD, M. Philippe BAUP -

LUPÉ : M. Farid CHERIET -

MACLAS : Mme Marcelle CHARBONNIER (Pouvoir à M. Laurent CHAIZE) -

PÉLUSSIN : M. Jean-François CHANAL (Pouvoir à Mme Agnès VORON),

Mme Corinne ALLIOD KOERTGE (Pouvoir à M. Stéphane TARIN) -

SAINT-APPOLINARD : M. Jacques GERY (Pouvoir à Mme Annick FLACHER).

DÉLÉGUÉS ABSENTS

CHAVANAY: Mme Anne-Marie BORGEAIS -

PÉLUSSIN: Mme Martine JAROUSSE, Véronique LARDY-SALEL.

M. Jacques BERLIOZ, M. Michel DEVRIEUX, Mme Marcelle CHARBONNIER et M. Serge RAULT n'ont pas pris part au débat, ni au vote de la délibération N°22_02_04_SPL

M. Serge RAULT accueille les délégués en leur souhaitant la bienvenue. Il remercie M. Michel DEVRIEUX de recevoir à nouveau le conseil communautaire dans la salle Saint-Jean.

Secrétaire de séance : En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Charles ZILLIOX est nommé secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL:

M. Serge RAULT soumet pour approbation le procès-verbal du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le jeudi 27 janvier 2022, à Bessey.

Le conseil communautaire, unanime, approuve, le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

<u>DÉLIBÉRATION N°22-02-01 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2022</u>

M. Jacques BERLIOZ présente le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Le document est joint en annexe.

Il aborde successivement les différentes parties du rapport :

- le contexte général,
- la loi de finances pour 2022,
- le compte administratif 2021 provisoire,
- la dette du budget général,
- les orientations du budget primitif 2022,
- le personnel communautaire,
- les budgets annexes.

M. Jacques BERLIOZ et M. Serge RAULT expliquent que la capacité d'autofinancement reste fragile. L'objectif est que pour les années à venir, les excédents de fonctionnement soient affectés le plus possible à la section d'investissement. Cela pourra financer notamment les travaux de réhabilitation de la piscine.

Il est précisé que le bureau communautaire a décidé que la piscine à Pélussin ne sera pas ouverte en 2022 et 2023 compte tenu des gros travaux à réaliser, notamment pour faire suite au rapport de la médecine du travail réalisé en 2021. Également, les consommations d'eau sont trop importantes, dues à de nombreuses fuites d'eau.

M. Hervé BLANC précise que cette décision a été prise suite à une proposition de la commission Piscine au bureau communautaire. En effet, les élus ont considéré que la piscine ne pouvait rouvrir sans mettre en conformité les installations dans lesquelles les agents travaillent, avec des consommations d'eau trop importantes qui ne sont pas compatibles avec les nécessités environnementales.

Ces travaux à réaliser de l'ordre de 50k€, seraient détruit durant la phase de réhabilitation, soit d'ici deux ans.

La commission a demandé à ce que les économies financières réalisées sur le budget de fonctionnement en 2022 et 2023, soient affectées au coût global de l'opération.

M. Serge RAULT répond qu'effectivement, ces économies iront soit en diminution de l'emprunt, soit en augmentation du coût global du projet.

Il continue en précisant que pour l'année 2021 on constate des résultats financiers plutôt bons.

En effet, ils sont liés à des recettes exceptionnelles de fiscalité de 457 000€. Et aux aides reçues en cette période de COVID. Même si les recettes ont baissé, les dépenses ont diminué également, voir plus sensiblement surtout au niveau des programmes d'investissement.

Il continue en disant qu'il faut tenir l'objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement sur le mandat pour le budget Général, afin de préserver les équilibres budgétaires.

M. Jacques BERLIOZ poursuit sur le budget Base de Loisirs, les excédents ont été partiellement consommés sur 2020 et 2021, du fait de la faible activité.

En 2022, nous serons contraints, dans un premier temps d'engager seulement les travaux indispensables, notamment de mise en sécurité. Ou bien : En 2022, la contrainte sera d'engager seulement les travaux nécessaires, notamment de mise en sécurité. Dans un second temps, une deuxième phase de travaux pourra être engagée à la fin de la saison d'été en fonction des résultats, la rénovation des cuisines par exemple.

Il continue sur le budget Assainissement Non Collectif, une subvention d'équilibre sera à verser du budget général. En effet, celui-ci est en déficit depuis plusieurs années. Un travail important d'augmentation des tarifs a été réalisé en 2021. Il est proposé d'attendre une année complète d'exercice avant de revoir une nouvelle augmentation des tarifs. Pour autant en 2022, il est proposé d'augmenter les tarifs pour compenser les seules indexations des marchés.

Pour le budget Eau, M. Serge RAULT précise qu'il sera important d'établir les capacités du budget pour envisager les travaux réalisables financièrement. En effet, beaucoup de travaux sont à prévoir, mais les ressources du budget ne permettent pas de tous les réaliser. Le tarif de l'eau sera à revoir en fonction des décisions d'investissements qui seront prises.

Pour le Budget Déchets, M. Serge RAULT précise qu'un gros travail a été réalisé sur la valorisation des déchets. D'autres projets sont également en cours : plateforme de déchets verts, déchèterie pour les professionnels, extension des consignes de tri. Les déchets par kg/an/habitant sont inférieurs à la moyenne régionale. Cela est le résultat d'une forte implication du territoire. Pour autant, la population n'augmente que très peu et cela ne permet pas d'avoir une incidence sur les recettes du service pouvant compenser les nouvelles dépenses. Des revalorisations de tarifs sont également à prévoir.

M. Serge RAULT termine en disant qu'il souhaite que la commission finances se réunisse prochainement pour aborder plus précisément les budgets annexes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend acte que le Débat d'Orientation Budgétaire a été organisé.

<u>DÉLIBÉRATION N°22-02-02 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION</u>

M. Jacques BERLIOZ rappelle que par délibération en date du 27 octobre 2008, le conseil communautaire a opté pour le régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique (TPU), désormais Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

À ce titre, la communauté de communes est tenue de reverser à ses communes membres, chaque année, des attributions de compensation.

Puis, par délibération n°11-01-02 du 31 janvier 2011, le conseil communautaire a décidé de fixer les attributions de compensation versées aux communes en se limitant au seul principe de droit commun tout en annulant les attributions de compensation négatives pour les communes de la Chapelle-Villars et de Saint-Appolinard.

Il est proposé, pour 2022, la répartition visée ci-dessous identique depuis 2019 pour un montant de 1 622 660,95 €, au titre de l'attribution de compensation.

Récapitualtif des Attributions de Compensations depuis 2016									
			-						
		déduction		déduction					
		suite		suite					
		transfert		transfert					
Commune	AC pour 2016	ZAE	AC pour 2017	piscine	AC pour 2018	AC pour 2019	AC pour 2020	AC pour 2021	AC pour 2022
BESSEY	41 416,86 €		41 416,86 €		41 416,86 €	41 416,86 €	41 416,86 €	41 416,86 €	41 416,86 €
CHAVANAY	340 425,00 €	3 373,07 €	337 051,93 €		41 416,86 €	337 051,93 €	337 051,93 €	337 051,93 €	337 051,93 €
CHUYER	4 606,00 €		4 606,00 €		337 051,93 €	4 606,00 €	4 606,00 €	4 606,00 €	4 606,00 €
LA CHAPELL	0,00€		0,00€		4 606,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
LUPE	8 654,57 €		8 654,57 €		0,00€	8 654,57 €	8 654,57 €	8 654,57 €	8 654,57 €
MACLAS	560 583,91 €		560 583,91 €		8 654,57 €	560 583,91 €	560 583,91 €	560 583,91 €	560 583,91 €
MALLEVAL	5 409,32 €		5 409,32 €		560 583,91 €	5 409,32 €	5 409,32 €	5 409,32 €	5 409,32 €
PELUSSIN	431 764,83 €	4 844,69 €	426 920,14 €	421 510,82 €	5 409,32 €	339 225,44 €	339 225,44 €	339 225,44 €	339 225,44 €
ROISEY	9 029,72 €		9 029,72 €		339 225,44 €	9 029,72 €	9 029,72 €	9 029,72 €	9 029,72 €
SAINT APPO	0,00€		0,00€		9 029,72 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
ST MICHEL S	1 981,00 €		1 981,00 €		0,00€	1 981,00 €	1 981,00 €	1 981,00 €	1 981,00 €
ST PIERRE D	231 666,91 €		231 666,91 €		1 981,00 €	231 666,91 €	231 666,91 €	231 666,91 €	231 666,91 €
VERANNE	78 545,29 €		78 545,29 €		231 666,91 €	78 545,29 €	78 545,29 €	78 545,29 €	78 545,29 €
VERIN	4 490,00 €		4 490,00 €		78 545,29 €	4 490,00 €	4 490,00 €	4 490,00 €	4 490,00 €
TOTAL	1 718 573,41 €	8 217,76 €	1 710 355,65 €	421 510,82 €	4 490,00 €	1 622 660,95 €	1 622 660,95€	1 622 660,95€	1 622 660,95 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la répartition proposée pour l'attribution de compensation pour l'année 2022 et prévoit les crédits au BP 2022.

<u>DÉLIBÉRATION N°22-02-03 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RENOUVELLEMENT ADHÉSION À</u> GÉOLOIRE42

M. Charles ZILLIOX informe que le Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire – SIEL-TE - propose l'accès à la plateforme SIG WEB départementale, Géoloire42®.

L'offre de base comprend :

- 1 accès individualisé et sécurisé au portail www.geoloire42.fr,
- 2 accès à l'application cadastre / PLU, exploitation du plan et de la matrice cadastrale (données Majics),
- 3 mise à jour des données cadastrales assurée par le SIEL-TE,
- 4 intégration et consultation du PLU, s'il est numérisé selon les standards du CNIG,
- 5 consultation des réseaux électriques et gaz,
- 6 accès aux données du Référentiel à Grande Echelle de l'IGN et aux données en Open Data,
- 7 accès à l'Orthophotographie départementale issue du partenariat avec le CRAIG,
- 8 accès au Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), s'il est disponible sur le territoire,
- 9 formation à GéoLoire42 cadastre,
- 10 Géoloire Adresse : recensement et correction des adresses du ou de notre territoire.

Ce service propose également les options suivantes :

Options	Descriptif	
1 - Passerelle vers ADS	Mise en place d'une passerelle vers un logiciel d'application du droit des sols (Cart@DS ou R'ADS)	
2 - Portabilité	Visualisation/Modification en mode déconnecté sur tablette et/ou smartphone	
3 - Grand public	Interface Grand Public : diffusion de données ouvertes via Internet	
4 - Pack 4 thématiques	Ajout de données propres à la collectivité par thématique : Réseau d'eau, Assainissement, Signalisation, Points de collecte, etc.	
5 - Accès au logiciel ADS	Accès au logiciel d'application du droit des sols (Cart@DS), permettant l'instruction des dossiers par la collectivité	

L'adhésion à l'offre de base est souscrite pour une durée de six années civiles. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

L'adhésion aux options est possible à tout moment et jusqu'à échéance de l'adhésion principale, le montant de la contribution s'ajoutant à celui de l'offre de base.

Il est proposé au conseil communautaire le renouvellement de l'adhésion à GéoLoire et de souscrire le pack 4 thématiques.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le renouvellement de l'adhésion à GéoLoire, souscrit le pack 4 thématiques et autorise M. le président à signer les documents afférents.

M. Jacques BERLIOZ, M. Michel DEVRIEUX et M. Serge RAULT quittent la séance.

Le pouvoir de Mme Marcelle CHARBONNIER est également suspendu pour le vote de la prochaine délibération N°22-02-04 relative à la SPL.

DÉLIBÉRATION N°22-02-04 : SPL - AUTORISATIONS DONNÉES AUX REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN DE SE PORTER CANDIDAT AUX FONCTIONS DE PRÉSIDENT ET DE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SPL

Mme Valérie PEYSSELON rappelle que par délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2020, Mme Marcelle CHARBONNIER, M. Jacques BERLIOZ, M. Michel DEVRIEUX et M. Serge RAULT ont été désignés comme représentants de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien au Conseil d'Administration (CA) de la SPL du Pilat Rhodanien.

Ils ont été autorisés par la même délibération à assurer la fonction de président du conseil d'administration et de directeur général de la société.

Pour faire suite à la démission de M. Farid CHERIET de la fonction de Président Directeur Général de la SPL et pour procéder à une nouvelle élection, il est nécessaire d'autoriser expressément, les représentants de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien à la SPL, à exercer les fonctions de président et de vice-président du Conseil d'Administration (CA) et directeur général de la société.

Les représentants de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien à la SPL ne doivent pas participer au débat, ni même au vote.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser les représentants de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien au Conseil d'Administration de la SPL du Pilat Rhodanien à assurer les fonctions de président et de vice-président du conseil d'administration et directeur général de la société.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. Jacques BERLIOZ, Mme Marcelle CHARBONNIER, M. Michel DEVRIEUX et M. Serge RAULT représentants de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien au CA de la SPL du Pilat Rhodanien, et au conseil d'administration à assurer la fonction de président et de vice-président du conseil d'administration et de directeur général de la société.

M. Jacques BERLIOZ, M. Michel DEVRIEUX et M. Serge RAULT reviennent en séance. Le pouvoir de Mme Marcelle CHARBONNIER, est de nouveau actif pour les délibérations suivantes.

<u>DÉLIBÉRATION N°22-02-05 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU DE VÉRANNE</u>

M. Charles ZILLIOX informe que le bureau communautaire réuni le 10 février 2022, a étudié le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Véranne transmis le 31 janvier 2022.

Au regard des éléments présentés, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la compatibilité du PLU de la commune de Véranne.

Le bureau propose l'avis suivant :

Au regard des éléments fournis, les membres du bureau jugent que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Véranne est compatible avec le PLH 2018-2024 de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et avec ses orientations.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la compatibilité du projet de modification n°1 PLU de la commune de Véranne aux regards du PLH 2018-2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité se prononce favorablement sur la compatibilité du projet de modification n°1 PLU de la commune de Véranne aux regards du PLH 2018-2024.

<u>DÉLIBÉRATION N°22-02-06 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - ÉLECTION D'UN NOUVEAU</u> DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHÔNE SUITE À UNE DÉMISSION

M. Charles ZILLIOX rappelle que par délibération du 10 septembre 2020 Mme Dominique CHAVAGNEUX a été désignée suppléante au Syndicat Mixte des Rives du Rhône. Pour faire suite à sa démission, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant suppléant.

M. Serge RAULT se porte candidat. Aucun autre candidat ne se manifeste.

À l'issue du vote, M. Serge RAULT est élu délégué suppléant au Syndicat Mixte des Rives du Rhône par 29 voix POUR.

M. Charles ZILLIOX tient à préciser que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a une faible représentativité au sein du SCOT en rapport à sa population. Il tient donc particulièrement à ce que les délégués soient présents lors des comités syndicaux pour faire entendre la voix du Pilat Rhodanien.

PISCINE: POINT D'INFORMATION

M. Hervé BLANC rappelle que la communauté de communes souhaite réaliser une opération de rénovation de la piscine intercommunale avec les orientations suivantes :

- une réhabilitation des locaux et du bassin permettant d'avoir un équipement aux normes en vigueur et une surface de locaux adaptée aux besoins,
- une réhabilitation des locaux et du bassin afin d'obtenir un équipement répondant aux objectifs de la transition écologique. Une attention particulière sera portée sur la gestion raisonnée de l'eau et un mode de production d'énergie respectueux de l'environnement,
- la conservation d'un seul bassin avec les mêmes dimensions mais avec une profondeur moindre avec pose d'un bassin inox,
- la création d'une plaine de jeux (splashpad) pour la rendre plus attractive et plus ludique, intégrant une partie immergée tenant lieu de pataugeoire,
- une volonté d'accueillir les scolaires dans la mesure du possible pour les cours de natations scolaires,
- le bassin n'aura pas vocation à être ouvert toute l'année : budget d'investissement et de fonctionnement trop conséquents,
- les coûts d'investissement devront être couverts pour la majeure partie par les subventions avec l'objectif de 80 % du coût travaux,
- les coûts de fonctionnement devront rester dans les enveloppes actuelles en intégrant les charges financières liées au remboursement de l'éventuel emprunt. Le remboursement du capital sera dissocié. La communauté de communes souhaite observer une nette diminution des consommations d'énergie et de fluides.

L'objectif de ces travaux est également de développer la fréquentation de la piscine pour augmenter les recettes : scolaires et grand public. Attention ! On n'augmentera pas la capacité d'accueil déjà saturée sur les beaux jours (hors mois d'Août).

Concernant l'accueil des scolaires, la communauté de communes a travaillé sur la définition du besoin. Pour permettre l'accueil des scolaires du territoire, il est nécessaire d'ouvrir trois semaines scolaires supplémentaires. L'enjeu de l'AMO est donc de mener une réflexion pour permettre aux scolaires de venir à la piscine intercommunale à Pélussin sur les périodes de mi-saison, dans de bonnes conditions.

Le programme devra donc intégrer :

- une offre de base : la réhabilitation du bassin et des bâtiments en intégrant une plaine de jeux,
- une option proposant, toujours dans la même enveloppe financière, la réhabilitation du bassin en bassin nordique (mise à l'eau intérieure et protection des vents) pour permettre l'accueil des scolaires plus longtemps sur la période d'ouverture. La couverture du bassin a été exclue pour des raisons de coût mais également car les élus souhaitent conserver la qualité d'accueil de ce bassin estival, dont la situation extérieure privilégiée est très appréciée des usagers.

Pour le bâtiment, le maître d'ouvrage souhaite au minima deux scenarii :

- une réhabilitation du bâtiment actuel avec extension,
- une construction neuve dont l'emplacement reste à déterminer.

Le coût maximum d'opération devra être de 3,2 millions d'euros.

La société Assistance Développement Organisation Conseil (ADOC) a été retenue pour réaliser l'AMO. Elle a réalisé plus de 400 études dans le domaine du sport, des loisirs et du tourisme et est située à Toulouse. Elle possède une cinquantaine de références de suivi de projets d'équipements aquatiques dont :

- Loire Forez Agglomération,
- Annonay Rhône Agglo,
- Valence Romans Agglo,
- coût de l'étude 42 700 € HT.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- démarrage mission : début mars 2022,
- étude de faisabilité (11 semaines) : mi-mai 2022,
- rédaction du programme (8 semaines) : début juillet 2022,
- choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre (3,5 mois) : décembre 2022 (les mois de juillet et d'août ne sont pas comptabilisés).

Le plan de financement retenu est le suivant :

Département - Contrat Négocié 1	9 000,00€	21 %
Département - PVD	10 000,00€	23 %
Act'Eau	13 000,00€	31 %
Autofinancement	10 700,00€	25 %
TOTAL HT	42 700,00 €	100 %

M. Michel BOREL précise que certains travaux de la piscine liés aux économies d'eau peuvent être éligibles au Plan de de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE). Des subventions peuvent être obtenues.

Mme Martine MAZOYER demande comment a été fixée l'enveloppe de 3,2 millions d'euros.

M. Hervé BLANC répond que cela fait suite à un déplacement lors des rencontres professionnelles de la piscine. L'ensemble des postes a été décomposé et appuyé d'éléments de professionnels. L'AMO devra rester dans l'enveloppe fixée par le Maître d'Ouvrage.

Il précise également que la commission a travaillé sur l'ouverture de la piscine en 2022. Celle-ci a fait la proposition au bureau communautaire de ne pas l'ouvrir avant d'avoir réalisé les importants travaux de réhabilitation. Il rappelle que la piscine a consommé en moyenne 65 m³ d'eau par jour, là où elle devrait en consommer entre 20 et 30 quotidiennement. En 2019, la consommation était de 45 m³/jour.

Deux études ont mis en évidence les non-conformités de la piscine et les travaux nécessaires à réaliser (rapport d'accessibilité, rapport du médecin du travail).

La commission n'a pas envisagé d'ouvrir un équipement sans réaliser les travaux de premières urgences. Une fois listés, ces travaux ont été estimés à au moins 50 000 € HT. Sachant que ces travaux seraient détruits lors des travaux de réhabilitation.

Ainsi, la commission a proposé au bureau communautaire de ne pas rouvrir la piscine. Le bureau communautaire a pris cette décision.

- M. Thomas PUTMAN demande si la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a accompagné les écoles à trouver de nouveaux créneaux piscine.
- M. Serge RAULT a répondu que la commune de Pélussin a trouvé de nouveaux créneaux sur une piscine extérieure. Les autres communes ont conservé les créneaux actuels.

Il rappelle la volonté des élus d'aboutir sur un beau projet de réhabilitation.

CULTURE - MICRO-FOLIE: POINT D'INFORMATION

M. Jacques BERLIOZ informe l'assemblée que pour faire suite à deux visites de micro-folies à Loriol et Villeurbanne, le COPIL a émis la proposition au bureau communautaire de suspendre la mise en place des micro-folies sur le Pilat Rhodanien.

En effet, lors de ces visites, le COPIL a pris conscience d'éléments nouveaux non intégrés lors de la signature de l'adhésion. Il apparait notamment que dans la configuration actuelle du fonds documentaire mis à disposition, il nous faudrait dédier en plus du temps d'animation par des services civiques, des moyens supplémentaires pour composer et préparer les expositions/ateliers.

Le bureau a ainsi décidé de sursoir à cette mise en place en attendant que le fonds s'étoffe.

Mme Martine MAZOYER confirme que l'objectif n'est pas d'abandonner complètement le projet, dans l'attente de retours positifs de la Villette.

QUESTIONS DIVERSES

AMF ET SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION

Mme Valérie PEYSSELON précise que l'AMF42 va rédiger une note explicative sur les coefficients correcteurs de la taxe d'habitation.

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le conseil communautaire a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le président en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil communautaire.

Trois décisions ont a été prises depuis la dernière réunion.

Numéro de décision	Date de décision	Objet
2022-01	21/01/2022	DÉCISION PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE, DANS LE CADRE DU PLH2 2018-2024 _ 2AC7-22-040 - ROUTE DE BESSEY À LUPÉ
2022-02	21/01/2022	DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°4 AU CONTRAT D'ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER - CUISINE CENTRALE
2022-03	31/01/2022	DÉCISION PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE, DANS LE CADRE DU PLH2 2018-2024 _ 2AC7-22-041 – LOTISSEMENT BASSEY À ROISEY

LIEU ET DATE DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Il est rappelé que le conseil communautaire se réunit soit au siège de la communauté de communes soit dans les communes membres.

Commissions - Bureau - Conseil Communautaire et autres réunions	Date	h	Lieu
☑ Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 14 février 2022	18h00	Siège de la CCPR
☑ Bureau	jeudi 17 février 2022	18h00	Siège de la CCPR
☑ Conseil Communautaire (DOB)	jeudi 24 février 2022	18h00	Salle des Fêtes de Pélussin
☑ Comité de Pilotage Maison des services	Mardi 01 mars 2022	18H00	Siège de la CCPR
☑ Bureau	jeudi 3 mars 2022	18h00	Siège de la CCPR
☑ Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 7 mars 2022	18h00	Siège de la CCPR
☑ Commission Environnement	mercredi 9 mars 2022	18h00	Siège de la CCPR
☑ Bureau	jeudi 10 mars 2022	18h00	Siège de la CCPR
☑ Bureau	jeudi 17 mars 2022	18h00	Siège de la CCPR
☑ Conseil Communautaire	jeudi 24 mars 2022	18h00	À déterminer
☑ Conseil Communautaire (BP)	jeudi 31 mars 2022	18h00	Mairie de Chuyer
☑ Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 4 avril 2022	18h00	Siège de la CCPR
☑ Bureau	jeudi 7 avril 2022	18h00	Siège de la CCPR
☑ CA SPL (Bilan)	jeudi 14 avril 2022	18h00	Siège de la CCPR
☑ Bureau	jeudi 21 avril 2022	18h00	Siège de la CCPR
☑ Conseil Communautaire	jeudi 28 avril 2022	18h00	Salle des Fêtes de Pélussin
☑ Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 2 mai 2022	18h00	Siège de la CCPR
☑ Bureau	jeudi 5 mai 2022	18h00	Siège de la CCPR
☑ Bureau	jeudi 12 mai 2022	18h00	Siège de la CCPR
☑ CA SPL (RI)	jeudi 19 mai 2022	18h00	Siège de la CCPR
☑ Conseil Communautaire	jeudi 2 juin 2022	18h00	Mairie de La Chapelle-Villars
☑ CA SPL	jeudi 9 juin 2022	18h00	Siège de la CCPR
☑ Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 13 juin 2022	18h00	Siège de la CCPR
☑ Bureau	jeudi 16 juin 2022	18h00	Siège de la CCPR
☑ Bureau	jeudi 23 juin 2022	18h00	Siège de la CCPR
☑ CA SPL	jeudi 30 juin 2022	18h00	Siège de la CCPR
		Mise à jour	11/02/2022

Aussi, il est proposé que le prochain conseil communautaire se tienne le jeudi 31 mars 2022 à 18h00 à Chuyer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance, M. Charles ZILLIOX